



CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 17 juin 2022

Note de présentation

Principes de répartition du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)

Le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, détermine les modalités de mise en place d'un nouveau régime indemnitaire unifié reposant sur trois composantes : une indemnité liée au grade, une indemnité liée à certaines fonctions et responsabilités particulières et une prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel des agents.

Les barèmes, plafonds et planchers indemnitaires sont établis par l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.

Le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 précité fixe également les conditions dans lesquelles ce nouveau régime indemnitaire, d'une part, se substitue aux primes et indemnités pouvant être perçues par les intéressés et, d'autre part, peut se cumuler avec certaines d'entre elles.

L'article L421-4 du code de la recherche dispose que le Conseil d'administration définit les critères de répartition des primes et indemnités.

Egalement, l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 précité prévoit que la mise en œuvre du RIPEC fait l'objet de lignes directrices de gestion ministérielles qui pourront être précisées par des lignes directrices de gestion d'établissement, soumises à l'avis du comité technique et à l'approbation du Conseil d'administration. Ces lignes directrices de gestion déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales en matière de régime indemnitaire des chercheurs et chercheuses. Elles ont pour objet d'accompagner la mise en œuvre du RIPEC et de préciser les principes de répartition des primes qui ont été définis par délibération du conseil d'administration du CNRS. Ces lignes directrices de gestion d'établissement sont compatibles avec les lignes directrices de gestion ministérielles en date du 14 janvier 2022 et sont rendues publiques.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'approuver les principes de répartition du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ainsi que le projet de lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, tel que prévu par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.

A titre d'information, le PDG a décidé de fixer le montant de la prime liée à la qualité des services et à l'engagement professionnel à 3 500 € annuels pour 2022.

